Informations de base

1999/0906(CNS) CNS - Procédure de consultation	Procédure caduque ou retirée
Coopération policière: interception légale des télécommunications dans le cadre des nouvelles technologies **Subject** 7.30.05 Coopération policière	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	SCHMID Gerhard (PSE)	26/01/1999
	Commission pour avis	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Juridique et droits des citoyens	FLORIO Luigi Andrea (PPE)	24/02/1999
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/12/1998	Publication de la proposition législative	10951/2/1998	Résumé
12/04/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/04/1999	Vote en commission		
20/04/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0243/1999	
06/05/1999	Débat en plénière		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0906(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation

Sous-type de procédure	Note thématique
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 030 Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 029
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	LIBE/4/10746

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0243/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0008	20/04/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0471/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0493-0498	07/05/1999	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	10951/2/1998	03/12/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Coopération policière: interception légale des télécommunications dans le cadre des nouvelles technologies

1999/0906(CNS) - 03/12/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : apporter des précisions techniques à la résolution du Conseil du 17.01.1995 sur l'interception légale des télécommunications. CONTENU : Partant du constat que les nouvelles technologies de l'information sont en permanente évolution, le présent projet de résolution du Conseil propose de prendre une série de mesures en vue d'étendre les dispositions de sa Résolution du 17.01.1995 portant sur l'interception légale des télécommunications aux nouvelles formes de télécommunications s'appuyant sur les nouvelles technologies de l'information, en particulier les communications transitant via Internet (ex.: les communications via E-mail) et les communications par satellite. Le projet de résolution présente par conséquent une annexe explicative proposant les modifications subséquentes applicables aux communications utilisant les nouvelles technologies. Le dispositif prévoit en outre que les dispositions de la résolution de 1995 s'appliqueraient également aux futures nouvelles technologies de télécommunications actuellement en développement.

Coopération policière: interception légale des télécommunications dans le cadre des nouvelles technologies

1999/0906(CNS) - 07/05/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Gerhard SCHMID (PSE, D) sur les interceptions légales de télécommunications, le Parlement européen approuve le projet de résolution du Conseil mais rappelle l'impérieuse nécessité de respecter la protection des données à caractère personnel. Il demande au Conseil de ne créer aucun cadre juridique qui obligerait les prestataires de programmes Internet à s'établir hors de l'Union en raison de la charge

financière qui pourrait en résulter en termes de compétitivité. Il lui demande également de vérifier avant le 01.07.2000 dans quelle mesure les États membres ont transposé cette résolution ainsi que la résolution de janvier 1995 sur le même thème.